

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 9 décembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique,
GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle,
SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

Absents excusés : ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice,

Absents : ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier, MARTIN Denis,

Secrétaire de Séance : RENAULT Alexandra.

DCM N° 2025 – 075 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE - LRT 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, Maire délégué et adjoint au Maire.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal, conformément au décret 2005-1676 du 27/12/2005: loi de réglementation des Télécommunications, de retenir les montants maximums 2025 pour base de fixation de la redevance LRT de l'année 2025.

Ces montants maximums ont été définis en application du décret N° 2005-1676 du 27/12/05, leur valeur actualisée est de:

- km d'artères aériennes	: 64,87 €/km
- km d'artères en sous sol	: 48,65 €/km
- emprise au sol (cabines, armoires)	: 32,44 € /m ²

Sur MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY, les ouvrages existants au 31/12/2025 sont les suivants:

1 - Artères aériennes	:	84,690 km
2 - Artères en sous sol	:	60,368 km
3 - Emprises au sol	:	2,50 m ²

Cette redevance s'élèverait donc pour MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY à 8.511,84 €.

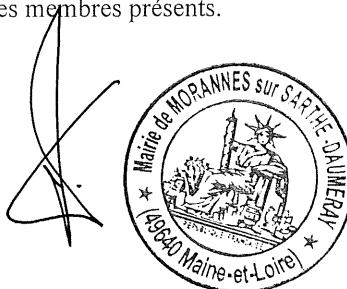
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur DAVY et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes relatif à cette redevance.

La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20251215-DCM2025-075-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025